

Commune le Castelet / Séance du 13 septembre 2023

Convocation : 08 septembre 2023 Affichage : 20 septembre 2023	<p>Le treize septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle du Conseil de Garcelles Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.</p>
Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18	<p>Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Brigitte MARIE, M. Benoit LEFEVRE, Mme. Céline PONTY, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, Mme. Annie PASSILLY.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.</p> <p>Étaient absents représentés : Mme Sandrine MAUPAS (pouvoir à Mme. Céline COLLET), Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à Mme. Florence BOULAY), M. Gilles THIRE (pouvoir à M. Stéphane ONFROY).</p> <p>Étaient excusés : Mme. Anne PIRAUD</p> <p>Étaient absents : M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Olivier LEMAIRE, M. Philippe JEGARD.</p> <p>M. Benoit LEFEVRE a été nommé secrétaire de séance.</p>

PROCES-VERBAL DE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire modifie l'ordre du jour comme suit :

- Raccordement électrique Haute Tension Parc Éolien de Conteville
- Cession de terrain
- Reversement de la Taxe d'aménagement
- Passage à la M57
- Entreprises retenues pour la vidéosurveillance
- Demandes de subventions
- Tarifs de Cantine
- Questions diverses

Nous sommes en attente d'éléments concernant les CFU (Compte Financier Unique) à compter de 2024.

DELIBERATION 2023-040 RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION PARC ÉOLIEN DE CONTEVILLE

Commune le Castelet / Séance du 13 septembre 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER pour présenter l'institution de la servitude présentée ci-après.

Dans le cadre de l'extension du réseau haute tension du parc éolien de Conteville, il convient d'accorder à la société ENEDIS l'institution d'une servitude, moyennant des indemnités forfaitaires de 518€ pour le chemin de Mélé, 442€ pour le chemin de Saint-Sylvain et de 715€ pour le chemin de Verrières pour l'implantation d'une liaison souterraine de câble HTA d'une longueur de 1754 mètres sur une bande de 3 mètres de large sur les chemins ruraux et sur la parcelle ZE 80.

A cet effet, il sera autorisé à ENEDIS la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La convention devra être authentifiée par un acte notarié et les frais seront à la charge de ENEDIS.

Vu ledit dossier ;

Arrivée de Madame Brigitte MARIE et de Monsieur Franck LECOQ à 18h45.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'approuver l'institution, moyennant les indemnités ci-dessus présentées, au profit d'ENEDIS, d'une servitude de passage d'un câble souterrain qui impacte les chemins communaux et la parcelle ZE 80 dans le cadre de l'extension du réseau haute tension du parc éolien de Conteville.
- D'approuver les conventions à passer entre la commune Le Castelet et la société ENEDIS concernant l'institution de cette servitude
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Les frais d'acte notariés seront à la charge de ENEDIS
- Les recettes totales correspondantes seront imputées au compte 70388

DELIBERATION 2023-041 CESSION DE TERRAIN

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER pour présenter le contexte de la cession de terrain présenté ci-après.

En 2005, la commune souhaitait réaliser l'abaissement et l'enduit du mur apparemment mitoyen entre le domaine public et la propriété située au 08 rue de l'avenir.

S'étant vu refuser toute intervention en évoquant le motif que la commune n'en serait pas propriétaire (argumentaire justifié par la présentation d'une lettre signée du Maire de l'époque laissant la jouissance du terrain concerné) des recherches ont été effectuées.

Après vérification auprès du cadastre, il apparaît qu'aucun changement parcellaire n'a eu lieu entre 1995 et 2005. Après recherches dans le registre des délibérations, aucun acte justifiant une quelconque cession ou jouissance du terrain n'a été trouvée.

Néanmoins, comme en atteste le registre des délibérations du 27 avril et du 07 juin 1990, la commune a autorisé la construction du dit mur par le propriétaire du 08 rue de l'avenir sur la parcelle communale.

Au vu de ces éléments, un accord amiable a été formalisé par courrier le 20 décembre 2006, prévoyant que les travaux pouvaient être réalisés et que la jouissance du terrain et de la haie serait conservée par les propriétaires en place jusqu'à leurs décès respectifs.

Lorsque ce moment arriva, les héritiers ont refusés de régulariser et ont procédé à la vente du bien. Sans accord, la reprise de la parcelle aurait obligé au démontage et à la reconstruction du mur.

La mairie a donc contacté le nouveau propriétaire pour régulariser cette situation et un accord pourrait

Commune le Castelet / Séance du 13 septembre 2023

consister en procédant à un échange de terrain.

La commune est propriétaire d'une parcelle sise 10 rue de l'avenir, cadastrée ZC 321 pour 2 062m² et Monsieur HAISE Florian est propriétaire d'une parcelle sis 8 rue de l'avenir, cadastrée ZC 106 pour 986 m².

Un bornage a été réalisé par la société GEOSAT Normandie afin de définir les limites des nouvelles parcelles comme préciser dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi l'échange pourrait porter sur les parcelles suivantes :

ZC 106 contenant 9 a 86 ca (Propriété de Monsieur HAISE)

ZC 321 contenant 20 a 62 ca (Propriété de la commune le Castelet)

Soit après l'échange :

ZC 728 contenant 9 a 70 ca (Propriété de Monsieur HAISE)

ZC 731 contenant 0 a 52 ca (Propriété de Monsieur HAISE)

ZC 729 contenant 0 a 16 ca (Propriété de la commune le Castelet)

ZC 730 contenant 20 a 10 ca (Propriété de la commune le Castelet)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'approuver l'échange ci-dessus présenté.
- D'autoriser Madame Le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération.
- De prendre en charge l'intégralité des frais d'actes et de bornage lié à l'opération.

DELIBERATION 2023-042 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté Urbaine Caen La Mer a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres ; il s'agissait de reverser aux communes membres à hauteur de 75%, une convention avait été signée.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Par délibération en date du 22 juin 2023, la Communauté Urbaine Caen La Mer a renouvelé la décision de reverser aux communes membres 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine.

Après avoir exposé, Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité des présents et représentés

Madame Le Maire a signé ladite convention.

DELIBERATION 2023-043 PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M57 POUR UNE COLLECTIVITÉ DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

Commune le Castelet / Séance du 13 septembre 2023

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1er janvier 2024.

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 05 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'appliquer au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DELIBERATION 2023-044 VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER pour présenter le projet d'installation de vidéosurveillance et pour valider les entreprises retenues présentés ci-après.

Dans le cadre de la mise en place d'équipements structurants sur la commune Le Castelet, il peut être intéressant de se doter d'équipements de vidéosurveillance.

Ces équipements se veulent dissuasifs et doivent contribuer à la prévention de la délinquance.

Un audit a été réalisé par la Gendarmerie Nationale sur notre commune et 4 secteurs ont été identifiés :

- Stade de Saint Aignan de Cramenil
- Espace de jeux et de stationnement du bus à Saint Aignan de Cramenil
- Salle des fêtes de Garcelles
- Pôle École et Complexe Multi-activités

Après échanges, il a été décidé que pour préserver le cadre de vie de la population et pour anticiper la manière de communiquer auprès d'elle, les usages de la vidéosurveillance sont à préciser par des règles applicables.

Madame le Maire propose de différer la délibération à la prochaine réunion de conseil municipal afin d'enrichir le contenu présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser Madame le Maire à différer le vote de ce point.
- D'autoriser Madame le Maire à envoyer à la préfecture un courrier de renonciation à la subvention

Commune le Castelet / Séance du 13 septembre 2023

dans le cas où le projet n'est pas tenu.

Même si le projet n'est pas validé, Mme le Maire propose de maintenir la demande de subvention.

DELIBERATION 2023-045 DEMANDE DE SUBVENTION DETR VIDEO-SURVEILLANCE

Pour soutenir la prévention de la délinquance dans les espaces publics et ainsi sécuriser les équipements et la voie publique, il apparaît être nécessaire d'installer des caméras de vidéo-surveillance dans la commune sur différents points de contrôle.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 26 726,13 € HT.

Madame Le Maire propose de déposer une demande de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 %.

Coût estimatif de l'opération :	26 726.13€ HT
Financement DETR (40 %) :	10 690.45€
Reste à charge de la collectivité :	16 035.68€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-046 DEMANDE D'UNE SUBVENTION APCR+ 2023 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CIMETIÈRE DE SECQUEVILLE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER pour présenter le projet de mise en accessibilité du cimetière de Secqueville présenté ci-après.

Au vu de l'engagement de la commune à mettre aux normes ses équipements publics dans le cadre d'un agenda d'accessibilité, des travaux sont nécessaires dans le cimetière de Secqueville.

Le projet de mise en accessibilité du cimetière prévoit une réfection des allées permettant de faciliter le cheminement, une mise en conformité de l'escalier d'entrée par une installation d'une rampe, d'une bande podotactile ainsi qu'un contraste visuel sur la première et dernière. Le projet prévoit également des travaux à l'extérieur du cimetière avec un nouveau cheminement en enrobé, une place de stationnement pour PMR, le remplacement de la barrière et une installation d'une clôture.

Ces travaux engagés seront également l'occasion de réaliser ceux de la végétalisation des allées du cimetière.

Dans le cadre des règles attachées à l'éligibilité au titre du fond APCR+ et des plafonds de dépenses subventionnables, il est proposé de déposer le dossier suivant :

Coût estimatif de l'opération :	32 164.07€ HT
Financement APCR+ (80 %) :	25 731.26€

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du département la subvention maximale susceptible d'être accordée au titre de l'APCR+ (80 %) soit 25 731,26 €. Le dossier sera déposé en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR+).

Commune le Castelet / Séance du 13 septembre 2023

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-047 DEMANDE D'UNE SUBVENTION APCR+ 2023 POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DE SPORT DE SECQUEVILLE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER pour présenter le projet de réaménagement de l'aire de jeux et de sport de Secqueville présenté ci-après.

Au vu de l'état des équipements actuels de l'aire de Secqueville située sur la route de Conteville, un réaménagement du site en y apportant de nouveaux équipements est envisagé.

Le projet prévoit d'installer une petite aire de jeux ainsi que de réhabiliter le court de tennis, en mauvais état, pour sécuriser la pratique en remplaçant le sol et les équipements de jeu dont un but multi-sports. Une clôture autour du court de tennis et jusqu'à l'angle de la propriété est aussi à prévoir pour éviter l'envoi des balles dans la propriété voisine. Un hôtel à insectes sera aussi installé pour favoriser la biodiversité dans cet espace vert.

Pour faciliter l'accès, un parking de trois places perméable et végétalisé ainsi qu'un parking à vélos éclairé seront créés. Des cheminements seront assurés entre les trottoirs et les espaces de jeu.

Dans le cadre des règles attachées à l'éligibilité au titre du fond APCR+ et des plafonds de dépenses subventionnables, il est proposé de déposer le dossier suivant :

Coût estimatif de l'opération :	78 230.35€ HT
Financement APCR+ (60 %) :	46 938.21€

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du département la subvention maximale susceptible d'être accordée au titre de l'APCR+ (60 %) soit 46 938,21 €. Le dossier sera déposé en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR+).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-048 TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES

Madame le Maire propose de venir compléter les tarifs des prestations de services de la collectivité en ajoutant un paragraphe aux tarifs de la cantine concernant les enfants nécessitant la mise en place d'un PAI. Après échanges, les membres du conseil municipal souhaitent proposer les tarifs présentés ci-après.

1/ TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Tarifs pour la salle de Garcelles-Secqueville au 1^{er} janvier 2024 :

457 € Hors commune week-end

533 € Hors commune week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié

225 € Hors commune 24 heures en semaine, hors période scolaire

225 € Habitant la commune nouvelle week-end

276 € Habitant la commune nouvelle week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié

90 € Habitant la commune nouvelle 24 heures en semaine, hors période scolaire

Commune le Castelet / Séance du 13 septembre 2023

90 € Associations communales

572 € Tarif unique pour le réveillon du 31 décembre.

450,00 € Tarif du chèque de dépôt de garantie.

L'électricité pour la salle de Garcelles-Secqueville est inclus dans le tarif.

Tarifs pour la salle de Saint-Aignan-de-Cramesnil au 1^{er} janvier 2024 :

533 € Hors commune week-end

620 € Hors commune week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié

262 € Hors commune 24 heures en semaine, hors période scolaire

262 € Habitant la commune nouvelle week-end

321 € Habitant la commune nouvelle week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié

104 € Habitant la commune nouvelle 24 heures en semaine, hors période scolaire

104 € Associations communales

665 € Tarif unique pour le réveillon du 31 décembre

450,00 € Tarif du chèque de dépôt de garantie.

L'électricité pour la salle de Saint-Aignan-de-Cramesnil est en sus au tarif de 0.35€/kWh.

2/ TARIFS DE REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Tarifs pour des reprographies à compter du 01 mai 2023 :

Tarifs établis dans le respect de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Photocopie couleur A4 0,23 €

Photocopie noir et blanc A4 0,18 €

Photocopie couleur A3 0,34 €

Photocopie noir et blanc A3 0,25 €

3/ TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le tarif hors commune s'entend pour les parents qui ne sont pas domiciliés sur la commune ni pour l'un, ni pour l'autre.

Tarifs pour les repas de la Cantine à compter du 1^{er} septembre 2023 :

	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Repas	4,40 €	8,80 €

Les enfants nécessitant la mise en place d'un PAI avec un repas spécifique obligeant un surcoût à l'achat bénéficieront du tarif en vigueur Commune / Hors Commune d'un repas standard. La collectivité prenant à sa charge la différence. Si un repas de substitution n'est pas possible avec notre partenaire de restauration, il sera proposé à la famille de fournir le déjeuner. Dans ce cas, ce temps sera facturé 1.51€ pour le tarif commune et 5.91€ pour le tarif hors commune.

Tarifs pour les repas de la Cantine du personnel communal depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Commune le Castelet / Séance du 13 septembre 2023

2.89 € par repas

Tarifs pour la garderie depuis le 1^{er} septembre 2023 :

Garderie du Matin		
Créneaux horaires	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Arrivée avant 08h00	1,85 €	3,55 €
Arrivée après 08h00	1,25 €	2,65 €

Garderie du Soir		
Créneaux horaires	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Départ avant 17h00	1,40 €	2,85 €
Départ entre 17h00 et 17h30	1,95 €	3,70 €
Départ entre 17h30 et 18h00	2,50 €	4,45 €
Départ entre 18h00 et 18h30	3,00 €	5,40 €

Tarifs pour l'aide aux devoirs depuis le 1^{er} septembre 2017 :

3.00 € par séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les tarifs 2023 pour les prestations de services citées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à la connaissance de ce conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire précise que la rentrée des classes s'est bien passée. L'école compte 218 élèves dont 93 en maternelle et 125 en élémentaire.

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 09 juin 2024, il est important que chaque élu se rende disponible.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 04 octobre 2023 à 19h00.

Les séances du Conseil Municipal suivantes sont prévues les 08 novembre à 19h00 et 06 décembre à 19h00. Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 00 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 13 septembre 2023

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2023-040 RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION PARC ÉOLIEN DE CONTEVILLE

DELIBERATION 2023-041 CESSION DE TERRAIN

DELIBERATION 2023-042 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Commune le Castelet / Séance du 08 novembre 2022

DELIBERATION 2023-043 PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M57 POUR UNE COLLECTIVITÉ DE MOINS DE 3500 HABITANTS
DELIBERATION 2023-044 VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE
DELIBERATION 2023-045 DEMANDE DE SUBVENTION DETR VIDEO-SURVEILLANCE
DELIBERATION 2023-046 DEMANDE D'UNE SUBVENTION APCR+ 2023 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CIMETIÈRE DE SECQUEVILLE
DELIBERATION 2023-047 DEMANDE D'UNE SUBVENTION APCR+ 2023 POUR LE RÉ-AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DE SPORT DE SECQUEVILLE
DELIBERATION 2023-048 TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES

Florence BOULAY

Benoit LEFEVRE